

DÉFINITION DE LA SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005

C'est cette loi qui a défini le handicap comme :

« toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Quels sont les droits issus de la loi du 11 février 2005 pour les personnes en situation de handicap ?

Cette loi a permis des avancées concernant les droits des personnes en situation de handicap :

- accueil des personnes handicapées ;
- compensation du handicap ;
- aides financières ;
- aides à la scolarité ;
- aides à l'emploi ;
- avancées en termes d'accessibilité ;
- avancées sur la citoyenneté et la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap.

Le secteur Santé au travail et Handicap

- Secrétaire nationale confédérale et superviseur de la convention Agefiph CFE-CGC :
Dr Martine Keryer
martine.keryer@cfecgc.fr
06 61 80 96 25
- Délégué national confédéral et chargé de mission Agefiph CFE-CGC :
Christophe Roth
christophe.roth@cfecgc.fr
06 58 01 90 16
- Assistante : Samira Fecih
Samira.fecih@cfecgc.fr
01 55 30 69 14



Qui sont les bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 ?

Pour avoir accès à ces droits, la personne doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et donc être dans l'une des situations suivantes :

- travailleur reconnu handicapé par la CDAPH (Commission départementale des droits à l'autonomie des personnes handicapées) ;
- accidenté du travail dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10% ;
- titulaire d'une pension d'invalidité ;
- titulaire d'une pension de guerre ou assimilés ;
- titulaire d'une allocation d'adulte handicapé (AAH) ;
- titulaire d'une carte d'invalidité.

La personne souffrant de déficiences doit obtenir une reconnaissance administrative de son handicap (RQTH).

Être reconnu travailleur handicapé, ça sert à quoi ?

La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet de faire reconnaître son aptitude au travail en fonction de son handicap. Et donc d'optimiser son insertion professionnelle.

Qui est concerné ?

« Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques », précise la loi handicap du 11 février 2005.

